

Aides exceptionnelles aux entreprises touchées par la crise sanitaire du COVID19

1) Pour toutes les petites entreprises de l'Agglomération, le Conseil Communautaire a voté le 23 avril la création d'un fonds de soutien de 5 M€ dont les effets seront cumulables au fonds de solidarité nationale ou aux autres dispositifs déployés par l'Etat ou par la Région.

Dans un souci de traitement de l'urgence, le temps que les dispositifs nationaux et régionaux se mettent en place, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées souhaite accompagner les entreprises de son territoire les plus impactées par les conséquences économiques liées à l'épidémie de Coronavirus COVID-19 et pour lesquelles la baisse très importante, voire l'absence totale, de chiffre d'affaires sur la période considérée rend très compliqué le paiement des charges fixes et incompressibles (fournisseurs, salaires, loyer, fluides, ...).

La collectivité porte en conséquence la création d'un fonds exceptionnel d'urgence de 5 M€ pour soutenir les entreprises les plus fragiles et les plus exposées aux conséquences économiques de la crise sanitaire que nous traversons, par le biais d'un mécanisme d'avances remboursables sans frais.

Pour toutes les entreprises de l'agglomération qui ont un **chiffre d'affaires annuel inférieur à 250k€ et ayant une baisse de 50 % de leurs chiffres d'affaires en mars et/ou avril**, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées s'engage à verser une avance remboursable sans frais en soutien de trésorerie, d'un montant de :

- 1 000 € au titre de la perte de chiffre d'affaires sur le mois de mars 2020 ;
- 1 000 € au titre de la perte de chiffre d'affaires sur le mois d'avril 2020.

Cette aide peut se cumuler sur les deux mois.

Cela peut concerner jusqu'à 3 000 entreprises de l'agglomération.

2) Pour les restaurateurs, cafés et débits de boissons de toute la Ville de Pau, le Maire, compte tenu des impacts économiques prolongés générés par les mesures sanitaires imposées jusqu'en été, a proposé au Conseil Municipal d'alléger les charges qui pèsent sur cette catégorie d'entreprises, via l'exonération des redevances de terrasse jusqu'en août.

Dans un premier temps, il est proposé d'exonérer sur les mois de mars et d'avril 2020, la redevance d'occupation du domaine public de l'ensemble des occupants qui exercent une activité commerciale sur le domaine public. Cette exonération concernera notamment les terrasses, les chevalets, les commerçants ambulants, les abonnements des marchés de plein vent, les manèges, les kiosques...

Par ailleurs compte tenu des pertes commerciales supplémentaires subies par les exploitants de terrasse (cafés, bars, restaurants...) et de la perte d'activité liée à la fermeture des établissements du Zénith et du Palais des Sports pour les commerçants ambulants, il est proposé de prolonger cette exonération pour ces deux types d'occupants jusqu'au mois d'août 2020.

Ce dispositif représente 200k€.

Il est cumulable avec le précédent.

3) Un dispositif complémentaire est mis en place par la Ville de Pau pour les commerces, restaurants, cafés, débits de boisson, hôtels ou établissements recevant du public à vocation commerciale ou artisanale, du cœur de Ville de Pau qui ont dû fermer administrativement à compter du 23 mars et qui ne seraient pas éligibles au dispositif porté par l'Agglomération car réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 250k€.

Ces établissements sont confrontés à une absence de chiffre d'affaires depuis la mi-mars et jusqu'à la fin du confinement au moins.

Ils sont les principaux artisans de la vitalité commerciale du centre-ville de Pau, participent à la lutte contre la vacance commerciale et contribuent à l'image, l'attractivité résidentielle, commerciale et touristique de la ville.

A l'heure où la ville de Pau est engagée par un plan ambitieux de revitalisation de son centre-ville, dans le cadre du programme national Action Cœur de Ville et bénéficie d'une opération de revitalisation du territoire, mobilisant aujourd'hui 18 M€ de la part de partenaires financeurs (Action Logement, ANAH, Banque des Territoires, Etat,...), préserver la survie de ces entreprises est vital et parfaitement complémentaire du projet global pour le centre-ville et des opérations de court, moyen et long termes engagées via des financements spécifiquement ciblés sur le périmètre « Action Cœur de Ville ».

Ces entreprises sont environ une centaine, pour moitié restaurants et débits de boissons, pour moitié commerces non alimentaires (les commerces alimentaires, qui ont pu rester ouverts en adoptant des dispositions sanitaires strictes, ne sont pas concernés par ce dispositif).

L'aide prend la forme d'une avance remboursable de 5 000 €. Le dispositif représente donc 500k€. Cette aide est cumulable à l'exonération des terrasses pour les restaurants et cafés.

4) Autres dispositifs mis en œuvre

- Le conseil d'administration de la Société Publique Locale Halles et République a décidé, d'exonérer les redevances d'occupation du domaine public dues au titre des mois d'avril et de mai par les étaliers et producteurs du carreau des halles ;
- L'Office du Tourisme Communautaire a annoncé le report du paiement de la taxe de séjour par les hébergeurs touristiques ;
- La Société Immobilière et d'Aménagement du Béarn a annulé les loyers d'avril et de mai dus par ses locataires commerçants frappés par une interdiction administrative d'ouverture à compter du 16 mars 2020 ;
- Afin de réduire les charges professionnelles supportées par les commerçants dont le commerce a été fermé pendant la période de confinement, la Ville de Pau remboursera le prix des abonnements « commerçant », en ouvrage comme sur voirie, au prorata du nombre de jours de fermeture.

Toutes les informations détaillées relatives à ces aides seront disponibles sur le site internet de la Ville de Pau (www.pau.fr) dès le 24 avril et **les formulaires de saisie en ligne permettant aux entreprises de solliciter les avances remboursables mises en place par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et par la Ville de Pau seront ouverts dès le début de la semaine du 4 mai.**